Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tel. 02 97 41 85 15
www.sarzeau.fr

Sarzeau, le 03/01/2023

MISE EN DEMEURE

N° 01/2023

Le Maire de Sarzeau,

VU le code des transports,

VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, relatif aux régimes des épaves,

VU l'arrêté du 04 février 1965 modifié, relatif aux épaves maritimes,

CONSIDÉRANT que le navire « Ty Canot » Kirié apollon super 5381, d'une longueur de 4.40m et de couleur de coque bleue, est abandonné au centre technique municipal de Sarzeau

CONSIDÉRANT que le navire « Ty Canot », présente un caractère dangereux pour l'environnement.

MET EN DEMEURE

Le propriétaire du navire « Ty Canot » Kirié apollon super 5381, d'une longueur de 4.40m et de couleur de coque bleue, de procéder à l'enlèvement de ce navire, dans un délai de 1 mois à compter de l'affichage de la présente lettre.

A défaut d'exécution de cette mise en demeure, l'enlèvement pourra être initié par le Maire de Sarzeau aux **frais et risques du propriétaire** conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 61-1547 susvisé.

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Le Maire
Jean-Marc DUPEYRAT

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tel. 02 97 41 85 15
www.sarzeau.fr

Sarzeau, le 03/01/2023

MISE EN DEMEURE

N° 02/2023

Le Maire de Sarzeau,

VU le code des transports,

VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, relatif aux régimes des épaves,

VU l'arrêté du 04 février 1965 modifié, relatif aux épaves maritimes,

CONSIDÉRANT que le navire « Tor Pen » Kirié baleinier 520, n°6900, d'une longueur de 5.20m et de couleur de coque blanche, est abandonné au centre technique municipal de Sarzeau

CONSIDÉRANT que le navire « Tor Pen », présente un caractère dangereux pour l'environnement.

MET EN DEMEURE

Le propriétaire du navire « Tor Pen » Kirié baleinier 520, n°6900, d'une longueur de 5.20m et de couleur de coque blanche, de procéder à l'enlèvement de ce navire, dans un délai de 1 mois à compter de l'affichage de la présente lettre.

A défaut d'exécution de cette mise en demeure, l'enlèvement pourra être initié par le Maire de Sarzeau aux **frais et risques du propriétaire** conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 61-1547 susvisé.

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tel. 02 97 41 85 15
www.sarzeau.fr

Sarzeau, le 03/01/2023

MISE EN DEMEURE

N° 03/2023

Le Maire de Sarzeau,

VU le code des transports,

VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, relatif aux régimes des épaves,

VU l'arrêté du 04 février 1965 modifié, relatif aux épaves maritimes,

CONSIDÉRANT que le navire « voilier dériveur, Bénéteau, de longueur 6.60m et de couleur de coque blanche », est abandonné au centre technique municipal de Sarzeau

CONSIDÉRANT que le navire « voilier dériveur, Bénéteau, de longueur 6.60m et de couleur de coque blanche », présente un caractère dangereux pour l'environnement.

MET EN DEMEURE

Le propriétaire du navire « voilier dériveur, Bénéteau, de longueur 6.60m et de couleur de coque blanche », de procéder à l'enlèvement de ce navire, dans un délai de 1 mois à compter de l'affichage de la présente lettre.

A défaut d'exécution de cette mise en demeure, l'enlèvement pourra être initié par le Maire de Sarzeau aux **frais et risques du propriétaire** conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 61-1547 susvisé.

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tel. 02 97 41 85 15
www.sarzeau.fr

Sarzeau, le 03/01/2023

MISE EN DEMEURE

N° 04/2023

Le Maire de Sarzeau,

VU le code des transports,

VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, relatif aux régimes des épaves,

VU l'arrêté du 04 février 1965 modifié, relatif aux épaves maritimes,

CONSIDÉRANT que le navire « coque de dériveur, d'une longueur de 4.50m et de couleur blanche / intérieur rouge », est abandonné au centre technique municipal de Sarzeau

CONSIDÉRANT que le navire « coque de dériveur, d'une longueur de 4.50m et de couleur blanche / intérieur rouge », présente un caractère dangereux pour l'environnement.

MET EN DEMEURE

Le propriétaire du navire « coque de dériveur, d'une longueur de 4.50m et de couleur blanche / intérieur rouge », de procéder à l'enlèvement de ce navire, dans un délai de 1 mois à compter de l'affichage de la présente lettre.

A défaut d'exécution de cette mise en demeure, l'enlèvement pourra être initié par le Maire de Sarzeau aux **frais et risques du propriétaire** conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 61-1547 susvisé.

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tel. 02 97 41 85 15
www.sarzeau.fr

Sarzeau, le 03/01/2023

MISE EN DEMEURE

N° 05/2023

Le Maire de Sarzeau,

VU le code des transports,

VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, relatif aux régimes des épaves,

VU l'arrêté du 04 février 1965 modifié, relatif aux épaves maritimes,

CONSIDÉRANT que le navire « Noe », immatriculé à Saint-Malo, voilier dériveur, d'une longueur de 6.20m et de couleur de coque blanche, est abandonné au centre technique municipal de Sarzeau

CONSIDÉRANT que le navire « Noe », présente un caractère dangereux pour l'environnement.

MET EN DEMEURE

Le propriétaire du navire « Noe », immatriculé à Saint-Malo, voilier dériveur, d'une longueur de 6.20m et de couleur de coque blanche, de procéder à l'enlèvement de ce navire, dans un délai de 1 mois à compter de l'affichage de la présente lettre.

A défaut d'exécution de cette mise en demeure, l'enlèvement pourra être initié par le Maire de Sarzeau aux **frais et risques du propriétaire** conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 61-1547 susvisé.

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Le Maire
Jean-Marc DUPEYRAT

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tel. 02 97 41 85 15

www.sarzeau.fr

Sarzeau, le 03/01/2023

MISE EN DEMEURE

N° 06/2023

Le Maire de Sarzeau,

VU le code des transports,

VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, relatif aux régimes des épaves,

VU l'arrêté du 04 février 1965 modifié, relatif aux épaves maritimes,

CONSIDÉRANT que le navire « La Colombe 2 », voilier quillard, Macwester 26, N°ST682, d'une longueur de 8.20m et de couleur de coque blanche, est abandonné au centre technique municipal de Sarzeau

CONSIDÉRANT que le navire « La Colombe 2 », présente un caractère dangereux pour l'environnement.

MET EN DEMEURE

M. DIEL Sébastien demeurant à : « adresse inconnue », propriétaire du navire « La Colombe 2 », voilier quillard, Macwester 26, N°ST682, d'une longueur de 8.20m et de couleur de coque blanche de procéder à l'enlèvement de ce navire, dans un délai de 1 mois à compter de l'affichage de la présente lettre.

A défaut d'exécution de cette mise en demeure, l'enlèvement pourra être initié par le Maire de Sarzeau aux **frais et risques du propriétaire** conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 61-1547 susvisé.

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Le Maire
Jean-Marc DUPEYRAT